



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/008  
du jeudi 4 janvier 2024**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2023/394 du 12 décembre 2023  
relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière  
de circulation et de stationnement pour des travaux de remise en  
état de l'aire de retournement sur l'avenue de la Résistance et  
remise en fonctionnement des feux au 1 avenue de la Libération à  
Ris-Orangis, par la Société EIFFAGE ROUTE Groupement AMU 2  
dans le cadre du TZEN 4**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2023/394 du 12 décembre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de remise en état de l'aire de retournement sur l'avenue de la Résistance et remise en fonctionnement des feux au 1 avenue de la Libération à Ris-Orangis, par la Société EIFFAGE ROUTE Groupement AMU 2 dans le cadre du TZEN 4,

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**VU** l'avis favorable de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la Société EIFFAGE ROUTE Groupement AMU 2, domiciliée au 5 rue Camille Flammarion – ZAC des Marsandes – 91630 Avrainville, relative à la remise en état de l'aire de retournement sur l'avenue de la Résistance et la remise en fonctionnement des feux au 1 avenue de la Résistance à RIS-ORANGIS pour des travaux d'aménagement provisoire d'un arrêt de bus TICE et aménagement du carrefour pour giration bus dans le cadre du TZEN 4,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/394 du 12 décembre 2023,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux prévus jusqu'au samedi 6 janvier 2024 sont prolongés jusqu'au samedi 10 février 2024.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2023/394 du 12 décembre 2023 restent inchangés.

**ARTICLE 3 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **05 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

